

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 AVRIL 2019**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal		X		
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale			X	
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X à partir du pts 6-3			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale	X			
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal			X	

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

*Nombre de présents* : 12

*Date de convocation* : le 8 Avril 2019

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare l'ouverture de séance à 18h45.

Mme Stéphanie PERNOLLET a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

## A L'ORDRE DU JOUR

### 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

**Arrivée de M. Christophe MUTILLOD**

### 2/ ADMINISTRATION GENERALE

#### 2-1 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Considérant les recettes nécessaires à l'équilibre budgétaire 2019,

Considérant le passage en FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition provisoires 2019 et des allocations compensatrices,

Qu'il convient de reconduire sans augmentation les taux des taxes directes locales pour 2019

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire sans augmentation les taux pour 2019

Fixe les taux des taxes pour 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation	<b>18.34%</b>
Taxe foncière bâti	<b>12.30%</b>
Taxe foncière non bâti	<b>79.06%</b>

Inscrit les taux adoptés pour 2019 sur l'état référencé 1259,

Donne toute délégation utile à M. le Maire.

#### 2-2 RETENUE D'ALTITUDE DE LA RENARDIERE /AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ABEST

M. le Maire revient sur le contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 26 juillet 2012 avec le groupement ABEST Ingénierie –Green Concept - 4 rue Coste - 69300 CALUIRE pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération « agrandissement de la capacité de deux retenues collinaires existantes et réalisation de nouvelles retenues d'eau ».

Il présente l'avenant n°3 fixant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre, conformément au contrat.

Le coût d'objectif définitif de la construction de la retenue collinaire de la Renardière est arrêté à 3 800 000 € HT et celui de la retenue du Pré de Chavannes est arrêté à 3 900 000 € HT.

Le montant de la rémunération totale s'élève à 143 390.00 €HT soit 172 068.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de construction des nouvelles retenues collinaires portant le coût d'objectif définitif de la retenue collinaire de la Renardière à 3 800 000 € HT et la rémunération définitive du maître d'œuvre à 123 500.00 € HT ;

De fixer la rémunération au titre du projet du Pré des Chavannes à 19 890 € HT (à l'issue de la phase AVP) ;

Charge le Maire de signer l'avenant n°3 et toutes pièces utiles.

### 2-3 RETENUE D'ALTITUDE DE LA RENARDIERE /ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Le démarrage des travaux interviendra aussitôt les accès déneigés.

M. le Maire donne le résultat de l'appel à la concurrence en procédure adaptée en application des articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, relatif aux marchés publics des travaux « construction de la retenue d'altitude de la Renardière ».

A l'issue de l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés des lots suivants :

- lot n°1 : retenue d'altitude, local pied de lac, prise d'eau et réseaux :  
*entreprise DECREMPS – 326, rue de Pierre Longue - 74800 Amancy*  
*Montant du marché : 3 371 655.55 € HT soit 4 045 986.66 € TTC (comprenant la variante 2)*
- lot n°2 : travaux paysagers et mesures environnementales  
*entreprise DECREMPS – 326, rue de Pierre Longue - 74800 Amancy*  
*montant du marché : 88 165.50 € HT, soit 105 798.60 € TTC*

Le montant des travaux attribués s'élève à la somme de 3 459 821.05 € HT soit 4 151 785.26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve le projet présenté et le résultat de l'appel à la concurrence ;

Désigne M. le Maire pour signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues ;

Prélève la dépense au compte 2312-91 du budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques 2017.

### 2-4 RENOUELEMENT DU BAIL DE PECHE DU LAC DU PLAN DU ROCHER

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de bail de pêche à passer avec l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Faucigny, dont le siège social est 868, route du Stade - 74130 Ayze pour le lac du Plan du Rocher sur le territoire communal et les principaux cours d'eau du domaine communal.

Ce bail autorise l'AAPPMA à accomplir les missions suivantes :

- 1- Garderie par les gardes Pêche de l'association agréés et assermentés
- 2- De Pêche de sauvetage lors de travaux
- 3- Alevinage : le repeuplement dans le respect du plan départemental de gestion piscicole

Le bail est consenti pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 renouvelable par tacite reconduction par période triennale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Le loyer s'élève à 20 € par an.

le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Approuve le bail à conclure avec l'AAPPMA, autorisant la pêche dans le Lac du Plan du Rocher aux membres de l'association, lui confiant la police de la pêche et le repeuplement piscicole pour la durée du bail ;

Désigne M. le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y référant.

#### 2-5 ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE POUR 2019

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté dans le tableau ci-annexé
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins
- 3- Précise, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation
- 4- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- 5- Autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles suivantes : 16 & 24

#### 2-6 CONVENTION AVEC MONT-BLANC HELICOPTERES/ HBG POUR ASSURER LES SECOURS DURANT LA PASSE PORTES DU SOLEIL 2019

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu l'article L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer et d'organiser les services de secours à l'occasion de la 16<sup>ème</sup> édition de la Pass'Portes du Soleil MTB, les 28, 29 et 30 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la convention à intervenir entre la commune des Gets et Mont Blanc Hélicoptères, HBG France, basée à Annemasse, pour assurer les services de secours à l'occasion de la Pass'Portes du Soleil MTB 2019 ;

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

### 3/ RESSOURCES HUMAINES

#### 3-1 CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT AUX ESPACES VERTS

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au départ de l'agent nommé sur cet emploi, il convient d'en préciser les modalités :

#### MISSIONS PRINCIPALES :

- Conception, préparation et entretien des massifs floraux, plantations et jardinières.
- Entretien des massifs arbustifs.
- Participer au déneigement durant la saison hivernale (manuel ou engins).

#### MISSIONS COMPLEMENTAIRES :

- Désherbage manuel des zones non cultivées.
- Arrosage, engazonnement, tonte, débroussaillage, taille d'arbustes.
- Ramassage de feuilles, papiers, détritrus.
- Mise en place du mobilier urbain.
- Diverses missions de propreté.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts et des Massifs Fleuris, conformément à la Loi du 26 janvier 1984.

Cet emploi sera pourvu par un agent classé dans l'un des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriaux
- Cadre d'emploi des Agents de Maitrise territoriaux

PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

#### 3-2 CRATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT POUR L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au départ de l'agent nommé sur cet emploi, il convient d'en préciser les modalités :

#### MISSIONS :

- Tous types de transport (matériels et matériaux).
- Entretien voirie communale et ses accotements : conduite d'engins (tractopelle, chargeuse, mini-pelle, porte-outils).
- Entretien des véhicules et matériels.
- Déneigement de la voirie communale.
- Participation à la mise en place des manifestations.

- Participation occasionnelle aux missions de propreté.
- Missions diverses.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, d'agent polyvalent pour l'entretien de la voirie communale, conformément à la Loi du 26 janvier 1984.

Cet emploi sera pourvu par un agent classé dans l'un des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriaux
- Cadre d'emploi des Agents de Maitrise territoriaux

PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

### 3-3 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON D'ETE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des agents temporaires au Centre Technique Municipal et à la Police Municipale, en renfort, pour la saison estivale.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter temporairement des adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe ou/adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe, en raison du travail important en matière d'environnement/espaces verts, entretien des bâtiments, conduite des engins et petits trains, ainsi que des agents de surveillance de la voie publique.

SERVICES	Nombre d'agents à recruter	Durée des contrats (en principe)
ESPACES VERTS	3	du 13-05 au 25-10-2019
PEINTURE	2	du 13-05 au 25-10-2019
POLYVALENT- FESTIVITES	3	du 13-05 au 25-10-2019
GESTION PARC DES VELOS	1	du 13-05 au 15-11-2019
MAÇONNERIE	1	du 13-05 au 25-10-2019
MENUISERIE	1	du 13-05 au 25-10-2019
CONDUITE PETITS TRAINS	2	du 01-07 au 31-08-2019
POLICE MUNICIPALE	1	du 01-07 au 31-08-2019

DECIDE que les niveaux de recrutement, de rémunération et de temps de travail, seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

#### **4/ URBANISME / AFFAIRES FONCIERES**

##### **4-1 COMPTE RENDU COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE DU 26/03/2019**

Le Conseil Municipal prend connaissance des dossiers en cours d'instruction lesquels ne soulèvent pas d'observation.

##### **4-2 POINT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DES GETS**

M. le Maire propose de supprimer l'emplacement réservé n° 43 correspondant à l'emprise du projet de voie autour des Ecoles prévu dans la modification simplifiée en cours pour solutionner les difficultés liées à l'impact sur la zone humide. Lequel ER sera réinscrit dans le PLUI H en cours d'élaboration

##### **4-3 ACQUISITION DE TERRAIN LES CHAVANNES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 19/11/2018**

M. le Maire propose d'acquérir une parcelle de terrain au lieudit « les Chavannes » à Mme Isabelle ANTHONIOZ, demeurant bâtiment Homère 011 - Résidence La Parade route des Milles -13090 Aix-en-Provence située en bordure de la voie communale des Chavannes et présentant un intérêt pour la collectivité.

La Commune requière l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts, relatif à l'exonération de la perception des droits sur la mutation.

En accord avec le propriétaire, il présente une promesse de vente se résumant comme suit :

Parcelles	Surface	Lieudit	Montant
Section C 3743	1 911 m <sup>2</sup>	Les Chavannes	19 110 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet présenté ;

Décide d'acquérir la parcelle de terrain susvisée à Mme Isabelle ANTHONIOZ demeurant à Aix-en-Provence, au prix global et forfaitaire de 19 110 € ;

Charge Me BODINIER - Notaire à l'Office Notarial de Saint Jean d'Aulps de rédiger l'acte authentique et prend en charge les frais inhérents à cette acquisition ;

Désigne M. le Maire pour signer l'acte notarié.

##### **4-4 CESSION DE TERRAIN COMMUNAL AU CHAR ROND A M. & MME PHILIPS TREVOR**

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de régularisation des aménagements réalisés sur terrain communal au 444, route du Lac, M. et Mme PHILIPS Trevor - propriétaires d'une habitation, demandent à la collectivité de leur céder une bande de terrain appartenant au domaine privé de la collectivité.

Cette surface est identifiée section C 5072 pour une surface de 193 m<sup>2</sup>.

Il propose de céder cette parcelle située en zone Uc du PLUI au prix de 400 € le m<sup>2</sup> en accord avec les acquéreurs.

Il indique que la nouvelle charte de l'évaluation du Domaine ne rend pas obligatoire la consultation des Domaines en cas de cession de biens immobiliers dans les communes de moins de 2 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions susdites et de l'autoriser à signer les actes de vente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de céder à M. et Mme PHILIPS Trevor demeurant 8 Hampton Court Cerscent – Graybourn Way East Molesey - Surrey KT8 9BA - United Kingdom, la parcelle section C 5072 pour 193 m<sup>2</sup> au prix de 400 € le m<sup>2</sup>, représentant une somme totale de 77 200 € ;

Désigne Maître Jacquier - Notaire à l'Office Notarial de 74430 Saint-Jean-d'Aulps pour rédiger l'acte authentique de vente ;

Dit que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs ;

Désigne le Maire pour signer les actes de vente et toutes pièces utiles.

## **5/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LA CONSEIL MUNICIPAL**

### **5-1 MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE SOUMIS A LA SIGNATURE DE M. LE MAIRE**

<i>Marchés</i>	<i>Entreprises Retenues</i>	<i>Montant TTC</i>
1/ Achat d'un Manitou avec accessoires	UGAP – 38025 Grenoble Cedex 1	<b>69 969.42 €</b>

### **5-2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER INFERIEUR OU EGAL A 1 MILLION D'EUROS**

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

<b>DIA N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>
23/2019	Appartement 25.69 m <sup>2</sup> + cave + emplacement garage 1693 Route des Grandes Alpes – La Bouillandire Zone Uc – Ub - Ne	145 000 €
24/2019	2 appartements (26.94m <sup>2</sup> et 28.84 m <sup>2</sup> ) 334 Rue du Centre – Le Nabor Zone Ua	300 000 €
25/2019	Maison d'habitation 47 Chemin des Pesses Zone Uc	850 000 €
26/2019	Garage 610 Rue du Centre – Ambre Blanche Zone Ua	25 000 €
27/2019	Appartement (100.76 m <sup>2</sup> ) + cave + garage 635 Route de la Charniaz Zone Ucc – N – A	840 000 €
SAFER	Terrain 1899 m <sup>2</sup> Les Prises d'en Haut Zone N	3 500 €



	Habitation Route du Sincerneret Zone N	775 000 €
--	--	-----------

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

### **6-1 CESSION DE TERRAIN AUX CLARES A MME SERVETTAZ ODETTE**

M. le Maire présente une nouvelle demande d'acquisition de terrain autour du chalet des Clares pour une surface d'environ 675 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise des annexes existantes sur terrain communal.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de vendre la totalité de la superficie clôturée autour du chalet, représentant une surface approximative de 1 300 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup> en régularisation de l'occupation de la propriété communale.

### **6-2 PETITION DES HABITANTS DU MOULIN/LA PIERRE/ LES COUEX ET DES USAGERS DE LA DECHETTERIE POUR DEMANDER DES AMENAGEMENTS VISANT A FAIRE RALENTIR LES VOITURES SUR LA RD 902 AU CARROUFOR DE LA ROUTE DU TOUR**

M. le Maire donne lecture de la pétition reçue en Mairie le 6 mars dernier soulevant le problème de la vitesse sur la RD entre les Perrières et le Moulin et de la dangerosité des carrefours de la route du Tour et de la Pierre.

Le Conseil Municipal a bien conscience du problème, c'est la raison pour laquelle le panneau d'entrée de l'agglomération a été déplacé au Moulin depuis quelques années déjà, limitant la vitesse à 50 km/heure. Des contrôles pourront être effectués par la Gendarmerie dans l'attente d'un projet d'aménagement.

### **6-3 RESTAURANT D'ALTITUDE LA CABUSHE IMPLANTE POUR PARTIE SUR PROPRIETE DE LA COMMUNE DES GETS**

M. le Maire informe le conseil que la proposition d'échanger du terrain avec la commune de Verchaix en vue de régulariser l'implantation du restaurant n'a pas été acceptée par cette dernière.

Le Conseil Municipal réaffirme qu'il ne souhaite pas céder du terrain communal pour régulariser l'emprise du restaurant la Cabushe sur le domaine skiable.

**Mme Nathalie GOINE quitte la séance à 19h55**

**Arrivée de M. Simon BERGOEND**

### **Bureau De Poste**

Mme Christelle COMBEPINE demande des nouvelles du projet de fermeture du Bureau de Poste dont le bail arrive à échéance le 30/09/2019. M. le Maire rappelle que la Poste recherche un commerçant ouvert à l'année pour assurer le service et qu'à ce jour, il ne dispose pas d'information.

### **TROTTOIRS SUR LA RD 902 EN DIRECTION DE BOVARD.**

M. Georges BAUD rappelle qu'il est urgent de réaliser un trottoir pour sécuriser le cheminement piéton le long de la route départementale entre la Salle des Fêtes et Bovard, les piétons nombreux dans le quartier ne sont pas en sécurité.

M. le Maire indique que ce projet était lié à la réalisation de la déviation de la route des Chavannes et du giratoire de la Colombière ; vu les circonstances, il propose au Conseil Municipal de lancer un appel à la concurrence en vue de retenir un maître d'œuvre pour étudier le projet pour une réalisation à court terme.

**RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT SECTEUR LES PETEAUX/LE NANT**

M. le Maire indique aux Conseillers Municipaux que le SIVOM de la Vallée d'Aulps, maître d'ouvrage de travaux, a prévu de réaliser les antennes complémentaires pour permettre le raccordement des habitations au collecteur d'assainissement.

**JOURNEE ENVIRONNEMENT**

Mme Mireille MARTEL – Adjoint, informe le Conseil Municipal de la date de la journée Environnement fixée au samedi 18 mai 2019 sur la Commune. La population, les associations, les Elus sont invités à participer activement à cette matinée qui se clôturera par un casse-croute offert par la municipalité.

**Les prochains Conseils Municipaux auront lieu les  
Mardis 14 mai 2019 et Mardis 11 juin 2019 à 18h30**

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Mairie le 30/04/2019.